RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 FEVRIER 2022 PORTANT PROLONGATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DES RÉSEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES AGRÉÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE 2018

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5 et R.822-1 ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 février 2022 portant prolongation des programmes de développement agricole et rural des Réseaux Mixtes Technologiques agréés dans le cadre de l'appel à propositions 2018 ;

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 21 février 2022 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté

Article 2

L'article 1er est ainsi modifié :

1. « FILARMONI (Economie des filières animales) » est remplacé par « FILARMONI (Economie des filières alimentaires) »
2. « Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR) » est remplacé par « AREXHOR Pays de la Loire »
3. « Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne » est remplacé par « Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté »

Article 3

La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 29 Juillet 2022

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche



Valérie BADUEL